



PREFET DE LA REUNION

ARRETE N° 289
DU 14 FEV 2019

PORTANT DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL D'UNE PORTION DU CANAL SAINT-ETIENNE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Le Préfet de la Région et du Département de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2, L.2111-7 et suivants,
- Vu** la domanialité publique artificielle du canal St Etienne, appartenant à l'État et situé sur la commune de St Pierre,
- Vu** le procès-verbal de délimitation du domaine public établi le 27 septembre 2018 par Joël DECLRECK, Géomètre-Expert, exerçant au sein de la SCP Joël DECLERCK, société inscrite au tableau du conseil régional de la Réunion sous le numéro 5131,
- Vu** l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 – DEFINITION DES LIMITES DE PROPRIETE

La limite de propriété de l'État pour la portion du Canal St Etienne au droit du domaine privé non cadastré de la Région Réunion, issu d'un délaissé d'une voie d'accès à la Route nationale n° 3, est définie par le segment de droite M-N telle que décrite et représentée dans le procès-verbal de délimitation du Domaine Public et dans le plan à l'échelle du 1/200 y annexé, dressés le 27 septembre 2018 par Joël DECLERCK, Géomètre-Expert (dossier n° 10238).

Article 2 – DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Ce segment M-N représente également la limite du Domaine Public artificiel de l'État au droit de la propriété privée non cadastrée de la Région Réunion.

Article 3 – RESPONSABILITE

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur

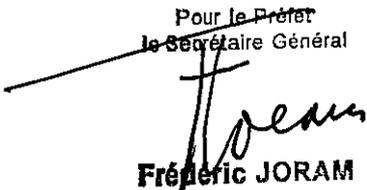
Article 4 – RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – PUBLICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dont une ampliation sera adressée à la Région Réunion, à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion, à Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général



Frédéric JORAM